

DÉPARTEMENT  
Bouches-du-Rhône

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT  
Aix-en-Provence

PÉLISSANNE

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

29

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille dix, le vingt-huit du mois  
de janvier à vingt heures  
quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de Pélisanne

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Pascal MONTÉCOT, Sylvain  
BEAUME, Jacky SZULE, Marie-Paule PELETTIER, ERIC CONDÉ, Sébastien  
PAPA, Aline SUCETTI, Guy DEGLIN, Jean-Luc BORAUD, Michèle GAULON,  
Frédérique AUBERT, Corinne SÉRY, Nelly LAURENT-FOURNIER, Hadjira  
FERRO, Bernard CONAND, Carole BARDARO, David COLTELLI, Jean-Pierre  
GABAS, Noël CHAVE, Armand SIRAUD, Françoise CASTELAS, Max  
GONZALEZ, Annie POTTIER, René DELENCLOS, Stéphanie GOUBRAND

Absents<sup>1</sup> : Françoise FERNANDEZ (Procuration à Frédérique AUBERT),  
Katia GRAS (Procuration à Sylvain BEAUME), Raphaël CONSTANT  
(Procuration à Jacky SZULE), Céline NIENIEC (Procuration  
à Annie POTTIER)

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

M. Pascal MONTÉCOT maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 + 4 Proximations conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie <sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. David COLTELLI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM Ingrid PAPA  
et Carole BARBARO

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<u>29</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	<u>7</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	<u>22</u>
e. Majorité absolue <sup>3</sup> .....	<u>12</u>

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier GAULON	22	vingt-deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>(4)</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> Supprimer les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Supprimer le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



